



Compte rendu

de la séance du Conseil Communautaire

du Jeudi 28 Mars 2019



Le vingt-huit du mois de Mars 2019 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Léguevin sous la Présidence de M. Louis ESCOULA.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane COUTTENIER

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>Ste LIVRADE</i>	COUTTENIER	Sylviane	x			
<i>ERENVIELLE</i>	ALEGRE	Raymond	x			
<i>LASSERRE/ PRADERE</i>	SERNIGUET	Hervé	x			
	TAUZIN	Christian	x			
<i>LEVIGNAC</i>	SIMEON	Jean-Jacques	x			
	HASS	Nicole	x			
<i>LA SALVETAT</i>	ARDERIU	François		x		
	ANDRAU	Eliane		x		
	ABDELAOUI	Rachid		x		
	DIAZ	Yvette		x		
	BAROIS	Joël		x		
	TERKI	Zaina		x		
	DAUVEL	Philippe		x	Mme COUTTENIER	
	FALIERES	Monique		x		
<i>LEGUEVIN</i>	MIRC	Stéphane	x			
	RESCANIERES	Lisiane	x			
	ROLS	Michel	x			
	BRASSEUR	Séverine	x			
	LAMOUREUX	Franck	x			
	FRAGONAS	Karine	x			
	DUPOUY	Jean	x			
	COUDERC	Robert	x			
	ROBIN	Laurène		x	M. COUDERC	
<i>PLAISANCE</i>	ESCOULA	Louis	x			
	TORIBIO	Simone	x			
	GUYOT	Philippe	x			
	FISCHER	Chantal	x			
	PELLEGRINO	Joseph	x			
	TORRES	Isabelle		x	Mme PERREU	
	RANEA	Pierre-Guy	X			Arrivé en cours de séance
	LAVAYSSIERES	Michèle	X			
	MARTIN	Yannick	X			
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin		X		
	ACOLAS	Monia		X		
	MORIN	Pierrick	X			
	VIE	Christine	X			
	BARBIER	Pascal	X			
		REGNAULT VIOLON	Nicole	X		M. BARBIER
	LEGAY	Hervé	X			Arrivé en cours de séance
	BELAMARI	Sophie		X		
TOTAL	41		28	13	4	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 22 Mars 2019. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

036 - Compte rendu de la séance du 21 Mars 2019

M. le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 14 Mars 2019.

Membres présents	:	25
Procuration	:	04
Nombre de votants	:	29
Pour	:	30
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire prend acte et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

037 – Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :

2019_022 : Création d'un parking rue Del Guindouillé et réaménagement du parvis de l'école « Marcel Pagnol » à Plaisance du Touch – Avenant n° 1 - Marché n°18007.

2019_023 : Marché n° 18009 - Réhabilitation rue des Fauvettes et création d'un giratoire avenue des Martinets à Plaisance du Touch – lot 1 : Voirie, trottoirs et divers – lot 2 : réseau de collectes pluviales et eaux usées, eau potable – lot 3 : aménagement espaces verts.

2019_024 : Maîtrise d'œuvre pour le calibrage de la rue du Touch à Plaisance du Touch – Avenant n° 2 - Marché n°17001 – MS 14.

2019_025 : Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif contenus dans les colonnes enterrées en géolocalisation.

Arrivée de Mme REGNAULT VIOLON, Mrs RANEA et LEGAY

038- Compte administratif CCST 2018

Mr Raymond ALEGRE présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2018 dressé par M. Louis ESCOULA, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

M. ESCOULA s'étant retiré,

Le Conseil communautaire :

- Adopte par section le Compte Administratif 2018, tel que présenté par le Président de séance :

Section de Fonctionnement :

- Recettes
- Dépenses

Nombre de votants	: 30
Pour	: 27
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 03

Section d'Investissement :

- Recettes
- Dépenses

Nombre de votants	: 30
Pour	: 27
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 03

Membres présents	:	27
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	30
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	03 Mme REGNAULT VIOLON, Mrs BARBIER et LEGAY

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

039- Compte de Gestion 2018

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le trésorier en poste, et que le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal.

Monsieur le Président précise que le Monsieur le trésorier a transmis à la communauté de communes le compte de gestion 2018 du budget principal, et que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil communautaire :

- **Déclare que le Compte de Gestion de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

040 – Affectation de résultat 2018 Budget Principal CCST

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2018 dégage un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 de 7 012 228,80 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

Investissement :

Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé :	1 400 000,00 €
---	-----------------------

Fonctionnement :

Compte 002-01 : Résultat de Fonctionnement Reporté :	5 612 228.80 €
--	-----------------------

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018 s'élève à – 1 326 333.14 € et est reporté en section d'investissement.

Le Conseil communautaire :

- **Décide d'affecter le Résultat de Fonctionnement dégagé au Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Save au Touch 2018 au Budget Primitif 2019 comme précité.**
- **Décide de reporté le résultat d'investissement comme précité.**

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	03 Mme REGNAULT VIOLON, Mrs BARBIER et LEGAY
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

041 – Budget primitif Principal CCST 2019

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Principal CCST 2019, dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil communautaire :

➤ Adopte par chapitre le Budget Primitif CCST 2019 qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 23 608 776.80 €
- Dépenses : 23 608 776.80 €

Nombre de votants : 31
Pour : 28
Abstention ou nul : 00
Contre : 03

Section d'Investissement :

- Recettes : 10 727 520.07 €
- Dépenses : 10 727 520.07 €

Nombre de votants : 31
Pour : 28
Abstention ou nul : 00
Contre : 03

Membres présents : 28
Procuration : 03
Nombre de votants : 31
Pour : 28
Abstention ou nul : 00
Contre : 03 Mme REGNAULT VIOLON, Mrs BARBIER et LEGAY

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

042 – Taux de fiscalité 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises

- Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Toutes les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sont tenues de voter, en plus du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Président propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10.21% (identique à l'année 2018),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2018),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2018).

- Cotisation foncière des entreprises

Monsieur Le Président expose les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le président propose, au titre de l'année 2019 :

- d'utiliser la mise en réserve faite en 2016 pour 0,08%
- de voter un taux en 2019 de 34.55 % soit 34,47 % hors réserve antérieure + 0,08 de réserve faite en 2016
- de mettre en réserve un taux de 0,09%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (34,56%) et le taux voté hors réserve antérieure (34,47%).

Le Conseil communautaire :

➤ **Décide, au titre de l'année 2019 :**

- Au niveau des taxes ménages :
 - taxe d'habitation : 10.21% (identique à l'année 2018),
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2018),
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2018).
- Au niveau de la cotisation foncière des entreprises :
 - d'utiliser la mise en réserve faite en 2016 pour 0,08%
 - de voter un taux de 34,55% soit 34,47% hors réserve antérieure + 0,08 de réserve faite en 2016
 - de mettre en réserve un taux de 0,09%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun 34,56%) et le taux voté hors réserve antérieure (34,47 %).

Tableau récapitulatif :

	Rappel du Taux 2018	Taux 2019
Taxe Habitation	10,21 %	10,21%
Taxe Foncier Bâti	0,00 %	0,00%
Taxe Foncier Non Bâti	5,40 %	5,40%
C.F.E.		
Taux hors réserve		34,47%
Utilisation de la réserve 2016		0,08%
Taux Global voté pour 2019		34,55%
Taux de mis en réserve au titre de 2019		0.09%

Membres présents : 28
 Procuration : 03
 Nombre de votants : 31
 Pour : 28
 Abstention ou nul : 01 M. LEGAY
 Contre : 02 Mme REGNAULT VIOLON, Mrs BARBIER

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

043 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Le Conseil de Communauté avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différenciation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,
- 4°) Une redevance spéciale pour les D.I.B.

Le Président propose au Conseil de Communautaire de maintenir pour 2019 les taux 2018 comme mentionnés ci-dessous en fonction des deux zones :

T.E.O.M.			
	<u>2018</u>	<u>2019</u>	
<u>Zone 1</u>	15,59	15,59	Maintien des taux
<u>Zone 2</u>	14,39	14,39	Maintien des taux

Zone 1 : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévignac.

Zone 2 : Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade.

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

044 - Dotation de Solidarité – critères de répartition 2019

Le président rappelle à l'assemblée les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire évoqués lors du ROB présenté lors de la séance du 14 mars 2019. Comme présenté en séance, il propose de conserver ces critères en figeant 80% de la DSC 2018 et en appuyant sur les éléments suivants :

1) **Montant total de la D.S.C.** : 2 211 102.83 €

2) **Critères de répartition** :

Population Recensée DGF 2018	Potentiel financier 2018 par population DGF	Charges de Transfert 2018 en euros	Voirie (m) 2018	Fiscalité des entreprises 2018
15,00%	20,00%	5,00%	15,00%	45,00%

La dotation de solidarité communautaire s'établit comme suit au titre de l'année 2019 :

• Plaisance du Touch :	1 110 153.33 €
• Leguevin :	453 730.36 €
• La Salvetat St Gilles :	287 020.56 €
• Lévignac :	115 889.21 €
• Lasserre-Pradère :	116 336.41 €
• Mérenvielle :	64 537.42 €
• Sainte-Livrade :	63 435.54 €

Il est proposé d'approuver les critères de répartition de la Dotation de Solidarité 2019 comme précités ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve les critères de répartition de la Dotation de Solidarité 2019 comme précités ci-dessus,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2019.**

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	02 M. LEGAY, M. BARBIER
Contre	:	01 Mme REGNAULT VIOLON

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

045 - Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Compte administratif 2018

Mr Raymond ALEGRE présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZAE dressé par Mr Louis ESCOULA, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch.
Mr ESCOULA s'étant retiré,

Le Conseil communautaire :

- **Adopte par section le Compte Administratif 2018 du BA ZAE, tel que présenté par le Président de séance :**

Section de Fonctionnement :

- Recettes
- Dépenses

Nombre de votants	: 30
Pour	: 27
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 03

Section d'Investissement :

- Recettes
- Dépenses

Nombre de votants	: 30
Pour	: 27
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 03

Membres présents	:	27
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	30
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	03 Mme REGNAULT VIOLON, Mrs BARBIER et LEGAY

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

046 - Budget annexe Zone d'activités économiques : compte de gestion 2018

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le trésorier en poste, et que le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal.

Monsieur le Président précise que le Monsieur le trésorier a transmis à la communauté de communes le compte de gestion 2018 du budget principal, et que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil communautaire :

- **Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe Zone d'activités économiques dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

047 - Budget Annexe Zone d'activités économiques : affectation des résultats 2018

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2018 du BA ZAE dégage un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 de 43 941.63 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 au Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

Investissement :

Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **43 941.63 €**

Fonctionnement :

Compte 002-01 : Résultat de Fonctionnement Reporté : **0.00 €**

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018 s'élève à – 61 571.19 € et est reporté en section d'investissement.

Le Conseil communautaire :

- Décide d'affecter le Résultat de Fonctionnement dégagé au Compte Administratif 2018 du budget annexe zone d'activités économiques au Budget Primitif 2019 comme précité.
- Décide de reporté le résultat d'investissement comme précité.

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

048 - BA Zones d'Activités Economiques : Budget 2019

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif annexe 2019 « Zones d'Activité Economique » dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil communautaire :

- Adopte par chapitre le Budget Primitif annexe 2019 « Zones d'Activités Economiques » qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes	:	1 196 498.00 €
- Dépenses	:	1 196 498.00 €

Nombre de votants	: 31
Pour	: 28
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 03

Section d'Investissement :

- Recettes	:	109 628.82 €
- Dépenses	:	109 628.82 €

Nombre de votants	: 31
Pour	: 28
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 03

Membres présents	:	27
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	30
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	03 Mme REGNAULT VIOLON, Mrs BARBIER et LEGAY

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés

049 - Programmes d'actions de prévention des inondations – convention de partenariat

Monsieur le Président expose à l'assemblée que douze communes de l'agglomération toulousaine, riveraines de la Garonne, ont été classées par l'Etat au T.R.I (Territoire à Risque Inondation) de Toulouse. Compte tenu de ses compétences (dont la GEMAPI), et sous l'égide du Préfet et de l'Agence de Bassin Adour-Garonne, la Communauté Urbaine de Toulouse a réalisé une étude sur cette thématique sur son territoire, et au-delà (94 communes au total), dénommée SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation). Elle a été menée et approuvée par M. le Préfet en octobre 2017 ; cette analyse couvre un territoire plus vaste que le TRI et englobe notamment Plaisance (seule commune de la CCST concernée).

Pour entrer en phase opérationnelle de prévention, un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) à l'échelle du territoire de la SLGRI est nécessaire. La communauté urbaine de Toulouse s'est portée volontaire pour « porter » cette étude, à laquelle elle associe le SICOVAL, la CAM (Muretain Agglo) et Plaisance (via la CCST). Le PAPI est un programme d'actions, élaboré pour 6 ans, visant à assurer une prise en compte globale et permettant la mise en œuvre d'actions dans tous les axes de gestion du risque inondation.

Un « PAPI d'intention », préalable au « PAPI complet », devrait être élaboré dans l'année 2019. Un PAPI d'intention ne comporte pas de projets d'équipements, d'aménagements ou de travaux mais seulement leurs études ou des actions de surveillance, de gestion, d'amélioration des connaissances, de diffusion de l'information, etc...

Les actions potentielles d'un PAPI recouvrent plusieurs domaines : gestion des milieux hydrauliques et réseau pluvial, urbanisme, droit des sols, politiques d'aménagement, sécurité civile, protection des populations, communication, etc...

Toulouse Métropole, « porteur » du dossier, propose, sous l'égide du Préfet, une convention de partenariat entre les 4 EPCI concernés pour l'élaboration d'un PAPI à l'échelle de la SLGRI.

La convention a pour but d'élaborer un projet commun et cohérent de prévention et gestion des inondations pour réduire la vulnérabilité des communes ; sa durée n'excèdera pas le temps nécessaire à la labellisation du PAPI d'intention (soit environ jusqu'à début 2020). Un COTEC (structure technique) et un COPIL (instance décisionnaire) sont prévus.

Chaque EPCI restera libre de choisir les études et actions qui lui semble pertinente sur son territoire ; chacun d'entre eux devra collaborer efficacement à l'élaboration du projet ; il est prévu que la « structure porteuse » affecte un poste à temps complet sur ce dossier.

Le Conseil communautaire :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Toulouse Métropole, le SICOVAL et le Muretain Agglo en vue de l'élaboration d'un PAPI d'intention (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).**

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

050 - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, parking rue del Guindouillé à Plaisance du Touch – avenant n°2

M. le Président expose à l'assemblée que pour la réalisation d'un parking avec parvis traversant et quai de bus rue Del Guindouillé à Plaisance, cette Commune a délégué par convention à la CCST divers travaux de sa compétence. Cette convention a été conclue en septembre 2018 sur la base des estimations du maître d'œuvre au niveau des études.

Après consultation des entreprises, notification du marché, exécution des travaux, modification du projet en cours d'exécution (ayant nécessité la conclusion d'un avenant) et décompte des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient d'actualiser les montants objets de la délégation.

Par délibération de mars dernier, le Conseil s'est prononcé sur le montant des travaux (délibération n° 031) ; il convient aujourd'hui de préciser le montant de la délégation relative à la maîtrise d'œuvre. La répartition du montant global des honoraires se fait au prorata du coût des travaux de chaque collectivité.

La répartition est ainsi établie :

1°) Coût de la maîtrise d'œuvre :

- commande initiale de maîtrise d'œuvre au taux de 6,72 % sur un coût prévisionnel de 200 000 € HT : 13 440,00 € HT
- commande supplémentaire de maîtrise d'œuvre pour prise en compte modification projet et augmentation travaux (y compris la maîtrise d'œuvre pour les travaux supplémentaires directement pris en compte par la Commune) : 581,90 € HT
- montant total de la maîtrise d'œuvre commandée : 14 021,90 € HT

2°) Coût total des travaux (après avenant et y compris les travaux directement pris en compte par la Commune)

- : 213 084,23 + 7 882,50 = 220 966,73 € HT
- dont part CCST : 196 079,23 € HT soit 88,74 %
- dont part Commune : 24 887,50 € HT soit 11,26 %

3°) Répartition des honoraires :

- pour la CCST : 12 443,03 € HT
- pour la Commune : 1 578,87 € HT

L'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portera donc sur ces montants de maîtrise d'œuvre et leurs répartitions. Le Conseil sera invité à autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil communautaire :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de Maitrise d'ouvrage**

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

051 - Avenant à la convention adhésion au service retraite du CDG 31

M. le Président expose à l'assemblée que par délibération du 12 Mars 2015 le Conseil de Communauté a approuvé la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui autorise le Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG 31) à agir pour le compte des collectivités auprès de la CNRACL sur les dossiers de retraite.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité prolonger cette convention pour l'année 2019.

Afin de continuer à recourir au service Retraite du CDG31 il convient d'approuver l'avenant à la convention, sachant qu'elle est établie jusqu'au 31 décembre 2019, et qui modifie les tarifs comme suit :

La participation financière pour le contrôle des dossiers retraite est la suivante :

Contrôle des dossiers

Régularisation.....	21 €
Validation.....	21 €
Rétablissement.....	21 €
Compte individuel retraite.....	21 €
Estimation indicative globale.....	42 €
Pension de réversion.....	42 €
Liquidation.....	42 €

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite de CDG 31**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Membres présents	:	28
Procuration	:	03
Nombre de votants	:	31
Pour	:	31
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.